

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Objectif et Salariés concernés

Valoriser l'expérience et les compétences des salariés pour lui permettre d'obtenir une certification officielle : diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

Salariés concernés

Tout salarié peut préparer une VAE.

Une condition : justifier d'au moins 3 années d'expérience (salariée, non salariée, bénévole...) en rapport avec la certification visée.

Caractéristiques

La certification visée doit être inscrite au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles – www.cncp.gouv.fr)

La VAE se déroule en 4 étapes :

- Information et choix de la certification (Point Information conseil, organismes certificateurs).
- Candidature auprès de l'organisme certificateur et décision de recevabilité
- Dossier de VAE avec l'organisme certificateur ou un autre organisme d'accompagnement
- Evaluation par le jury VAE

Pour plus d'information : guide VAE d'AGEFOS PME www.agefos-pme.com

Formalités à accomplir

- Avant de se lancer : bien choisir la certification souhaitée et contacter l'organisme certificateur pour connaître les conditions la marche à suivre.
- La VAE peut être réalisée :
 - dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, sous réserve du consentement préalable du salarié et de la signature d'une convention prestataire/salarié/employeur.
 - si les conditions liées au dispositif concerné sont remplies, dans le cadre du DIF ou d'un congé spécifique (congé pour VAE).

Avantages entreprise

- Repérer et positionner les compétences professionnelles des collaborateurs.
- Faire évoluer les qualifications sur des métiers stratégiques ou émergents.
- Améliorer les parcours de formation, rationaliser les coûts et les durées d'absence des salariés en formation.
- Valoriser les savoir-faire des seniors par la transmission des compétences.
- Valoriser les salariés, gérer la mobilité interne.
- Favoriser la communication interne sur la gestion des compétences.
- Pas ou peu de formation pour acquérir la certification souhaitée, d'où un allègement en termes de durée et de coût.
- Financement possible par AGEFOS PME des frais liés à la démarche organisée dans le cadre du plan de formation ou du DIF.
- Congé pour VAE : pas d'obligation de financement de l'entreprise mais possibilité de prise en charge par le FONGECIF (ou OPACIF dans certaines branches) à la demande du salarié.

Avantages salarié

- Obtenir un titre, un diplôme, un certificat reconnu
- faire valider ses compétences
- conforter son savoir-faire, ses connaissances et les partager
- évoluer dans son activité
- progresser au sein de son entreprise
- répondre à de nouvelles opportunités professionnelles

Les + AGEFOS PME

- Aide à la définition des objectifs.
- Montage du projet
- Accompagnement tout au long du déroulement des actions de VAE
- Guide VAE à destination des chefs d'entreprise / DRH : www.agefos-pme.com

Notre conseil

La certification doit être choisie en fonction de l'expérience du salarié, de ses motivations et, s'il s'agit d'un projet partagé avec l'employeur, des besoins de l'entreprise.

Pour éviter les abandons et gagner en efficacité, prévoyez un accompagnement du candidat par une ou des personnes (de l'organisme certificateur, de l'entreprise...) chargée de le guider dans la procédure, dans le choix de la certification, dans la constitution du dossier et de sa présentation devant un jury.

